



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION
Police Municipale
N° 2024/067

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes & des autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu le code pénal ;

Considérant le renforcement des règles relatives à la sécurité des établissements scolaires et notamment de Vigipirate.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous types de véhicules est interdite :

- **Sur la Traverse de l'Eminée**

Article 2 : L'interdiction temporaire de circuler sera effective jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation temporaire en place. Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non observation des prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr secretariat-general@ville-laroque

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_AR-013-211300843-20240526-ARR_PM_67_2

Police Municipale

N° 2024/067

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 mars 2024

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
en Sous-Préfecture le 28 MARS 2024
Et de la publication sur le site internet
de la Commune le
Notification le 28 MARS 2024

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr secretariat-general@ville-larogu

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20240326-ARR_PM_67_2